



Commune de
ODRATZHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16-2019

PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune d'Odratzheim,

- Vu** Le Code de l'urbanisme et notamment les L 103-6, L.153-19 et R 153-8,
Vu Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1, R123-1 et suivants,
Vu L'arrêté n° 24/2019 pris en date du 26 août 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'Article 2 de l'arrêté 24/2019 du 26 août 2019 est modifié comme suit :
- **Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 octobre 2019 à 9 heures au jeudi 14 novembre 2019 à 11 heures, pour une durée de 39 jours consécutifs,**
- Article 2 :** L'Article 8 de l'arrêté 24/2019 du 26 août 2019 est modifié comme suit :
Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie d'Odratzheim selon le calendrier suivant :
- **Lundi 7 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,**
 - **Jeudi 17 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
 - **Samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,**
 - **Mercredi 6 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
 - **Jeudi 14 novembre 2019 de 9 heures à 11 heures.**
- Article 3 :** Les autres modalités d'organisation de l'enquête publique sont poursuivies comme décrites dans l'arrêté 24/2019 du 26 août 2019 jusqu'à la nouvelle date de fin de l'enquête publique, **soit le jeudi 14 novembre 2019 à 11 heures.**
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est,
 - Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
 - Monsieur Jean CHUBERRE, Commissaire Enquêteur.

Fait à Odratzheim, le 28 octobre 2019



Le Maire,
François JEHL



Commune de
ODRATZHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-2019

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune d'Odratzheim,

- Vu** Le Code de l'urbanisme et notamment les L 103-6, L.153-19 et R 153-8 et suivants,
- Vu** Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123- 27 et suivants,
- Vu** Le retrait de l'ancienne Communauté de communes de la Porte du Vignoble du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) en date du 23 mars 2017,
- Vu** L'adhésion de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig en date du 23 mars 2017,
- Vu** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim approuvé le 18 janvier 2007 et modifié le 4 novembre 2008 et le 13 décembre 2018,
- Vu** La délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
- Vu** Vu les débats sur les Orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** en date du 26 avril 2018 et du 27 septembre 2018,
- Vu** La consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 6 décembre 2018 et sa réponse en date du 31 janvier 2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** La délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** L'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 juillet 2019 désignant un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- **Aménager de manière responsable et durable le territoire de la Commune d'Odratzheim en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants** : privilégier le renouvellement urbain, promouvoir un urbanisme durable dans le respect du patrimoine et du fonctionnement urbain, composer avec les risques et contraintes du territoire, assurer l'intégration paysagère des constructions, protéger les sites d'intérêt écologiques majeurs ainsi que les continuités écologiques, assurer le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle, protéger le centre ancien sans le figer, évaluer et répondre au besoin du monde agricole,...
- **Organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous** : conforter le niveau d'équipement et de loisirs en partenariat avec la commune voisine de Kirchheim, repenser la localisation et le dimensionnement des zones de développement, améliorer et sécuriser les liaisons douces, améliorer les conditions de desserte et déplacement, prendre en compte les activités existantes, conforter les commerces et services de proximité, ...
- **Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain** : limiter la consommation foncière en-dehors de l'enveloppe urbaine, fixer une densité minimale,

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 octobre 2019 à 9 heures au mercredi 6 novembre 2019 à 17 heures**, pour une durée de **31 jours consécutifs**,

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal,

Article 4 : Monsieur Jean CHUBERRE, Colonel d'infanterie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,

Article 5 : Le Siège de l'enquête publique est fixé à la **Mairie d'Odratzheim située 13 rue de l'Église à 67520 Odratzheim.**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie d'Odratzheim pour la durée de l'enquête publique **et pendant 31 jours consécutifs du 7 octobre 2019 à 9 heures au 6 novembre 2019 inclus à 17 heures.**

La totalité du dossier est consultable en Mairie d'Odratzheim aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie, à savoir :

- **Lundi de 9 heures à 11 heures,**
- **Mardi de 18 heures à 19 heures 30'**
- **Jeudi de 9 heures à 11 heures,**
- **Vendredi de 9 heures à 11 heures,**

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique),

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Odratzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus (**cf. article 5**),

Article 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1565>

Article 8 : Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie d'Odratzheim selon le calendrier suivant :

- **Lundi 7 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,**
- **Jeudi 17 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
- **Samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures,**
- **Mercredi 6 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et ses propositions :

- Soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et déposés à la Mairie d'Odratzheim,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à la **Mairie, sise 13 rue de l'Église à 67520 ODRATZHEIM,**
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1565@registre-dematerialise.fr
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1565>

Article 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1565>

Article 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique,

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique,

Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête, Ils seront également publiés sur les sites internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1565> pendant la même durée.

Article 13 : L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Odratzheim, représentée par son Maire Monsieur François JEHL et dont le siège administratif est situé 13 rue de l'Eglise 67520 ODRATZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse,

Article 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- L'Est Agricole et Viticole,
- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage municipal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,
- Il sera également publié sur les sites internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1565> dans les mêmes conditions de délai,
- L'information sera diffusée pour la durée de l'enquête publique, sur le panneau électronique d'information situé à l'angle des rues Principale et de l'Eglise,
- Une information individuelle sera diffusée dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants de la Commune d'Odratzheim,

Article 15 : Copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est,
- Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Odratzheim, le 26 août 2019



Le Maire,
François JEHL